REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents: 12 Absents: 10

Votants: 12

Réception en Préfecture le : Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :



DELIBERATION N° 2014-41(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés:

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet: Autorisation du Conseil d'Administration au Président pour déposer plainte au nom du SDIS avec constitution de partie civile

Le Président FIAERT expose :

En application de l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration représente l'établissement public en justice.

Par délibération 2012-71 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à déposer plainte au nom du SDIS, avec constitution de partie civile, lorsque l'établissement public est lésé par l'action d'un tiers.

Cette délégation est effective pour toute la durée du mandat et un compte rendu des actions menées dans le cadre de cette délégation est présenté au Conseil d'Administration lors de la plus proche réunion suivant la procédure.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT